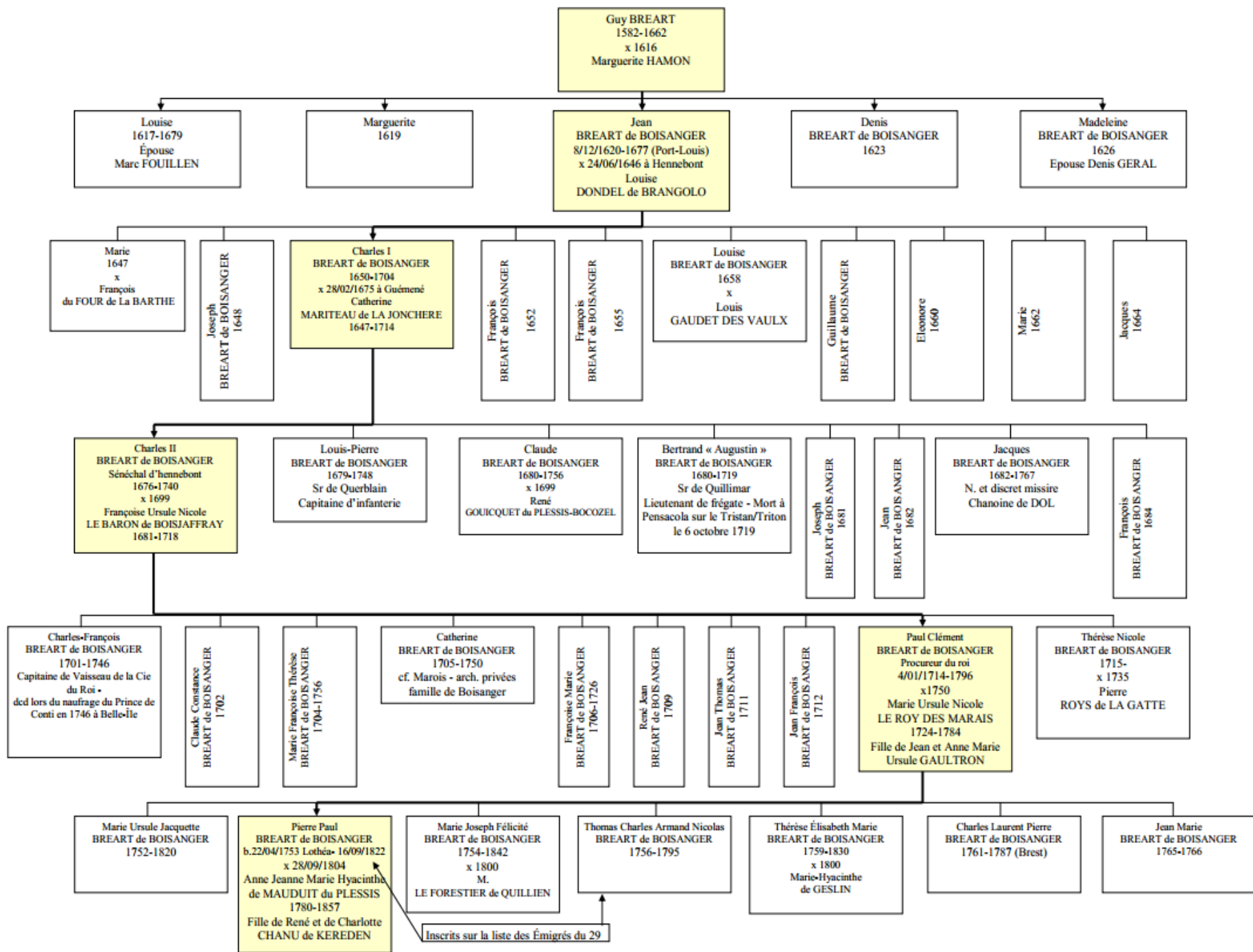




1674

Henri François Buffet

Vie et société au Port-Louis XVII^{ème} siècle

La course sous Louis XIII et Anne d'Autriche

Yves Geffroy arma et équipa des corsaires pour escorter les marchands contre les Espagnols qui avaient pris des navires qu'ils durent rendre.

Cette "course" était engagée à ses frais sur plusieurs navires de guerre (inscription sur son acte de sépulture après son décès le 4 Août 1678 à Hennebont).

Sous la régence d'Anne d'Autriche Jean Bréart de Boisanger était considéré le commerçant le plus entreprenant de Port-Louis.

Les frères Prado maîtres de barques vendaient et achetaient les marchandises traditionnelles ainsi que François Huo.

Pendant la guerre de Hollande Port-Louis arma plusieurs corsaires. Jean Bréart de Boisanger et ses beaux-frères Thomas Dondel de Brangolo et François de la Pierre des Salles, en société avec Arnaud Roullaud marchand de la Rochelle, armèrent le St Charles de 150 tonneaux et l'Espérance.

Michel Gouvain commanda l'Espérance en 1674 et le St Charles en 1675. Ce commandant livra plusieurs batailles dont une sur un navire de guerre.

Parmi les corsaires, deux Irlandais dont James Walsh établis à Port-Louis en 1654-1655 qui vendirent leurs prises faites en mer.

En 1655 Jean Bréart de Boisanger négociant à Port-Louis se chargeait de la vente des marchandises espagnoles importées par d'autres corsaires. On comptait une soixantaine de marchands et bourgeois en 1670 d'après l'ingénieur Massiac de Sainte-Colombe.

Sous la Régence les navires chargés d'étoffes, de porcelaines, au retour de Chine déchargeaient au Port-Louis les marchandises qui étaient conduites par voies de mer dans les ports de Nantes, le Havre, Rouen.

Des négociants Port-Louisiens se rendaient à Nantes, participaient à la vente des marchandises qu'ils ramenaient dans leurs magasins.

Plus-tard, en 1714, Saint-Simon faisait état d'une « arrivée au Port-Louis de la flotte des Indes orientales, riche de dix millions de marchandises ».

H.F Buffet p.251

03-09-1674

Inventaire après décès de Louise Dondel,

« vivante compaigne de Noble homme Jean Bréart, Sieur de Boisanger »

La requête provient de Charles Bréart, fils de Jean, curateur de son père (infirmes), et tuteur de Guillaume et Marie Bréart ses frères et sœurs et demoiselle Louise Bréart autorisée de Thomas Dondel Sieur de Brangolo son curateur, héritiers de Louise Dondel, leur mère.

L'estimation des meubles, assurée par Jeanne Prairie et François Halgan de la ville de Port-Louis qui promettent de se comporter loyalement et fidèlement, se passe devant Maître Gilles Rondel.

24-02-1714
AD56 6E 1835

Les Bréart de Boisanger

Jean,
Charles Ier – Catherine Mariteau : les héritiers
Charles II, Sénéchal d'Hennebont

Graphie moderne – plusieurs bas de page rongés sont autant de lacunes définitives.

Sont réunis à l'étude des notaires

Catherine Mariteau, veuve de défunt écuyer Charles Bréard Sr de Boisanger, Conseiller, Secrétaire du Roy Maison et couronne de France, demeurant en sa maison, ville de Port-Louis, paroisse de Riantec à présent en cette ville d'Hennebont, en privé nom, procuratrice générale d'écuyer Augustin Bréart, Sr de Quillimar Lieutenant de frégate légère du Roy, d'autre écuyer Louis Bréart, Sr de Querblain Capitaine d'Infanterie, étant présentement en la ville de Paris, de noble et discret missire Jacques Bréart chanoine de Dol étant aussi à Paris, ses enfants,

Et encore, fondée en procuration spéciale de Dame Claude dame du Plessis-Bocozel, autorisée de Justice, suite de ses droits, sur le refus de son mari de l'autoriser.

Suivant la procuration passée par devant les notaires royaux de Quimperlé le 23 du présent mois, demeuré attachée à la minute. Fille de lad. Dame de Boisanger et écuyer Charles Bréart, Sr de Boisanger fil aîné, Conseiller du Roy et Monsieur le Sénéchal de cette Cour,

Et dame Françoise le Baron son épouse, de lui, lad. dame le requérant, dûment autorisée, demeurant en cette ville d'Hennebont, paroisse de St Gilles, avec promesse à lad. Dame veuve de Boisanger de faire d'abondant ratifier le présent contrat auxd. Sieurs Augustin, Louis et Jacques Bréart, ses 3 fils et à lad. Dame du Plessis-Bocozel, sa fille, avec répétitions de toutes les obligations solidaires, clauses et conditions cy après exprimées, dont elle rapportera acte en bonne forme dans le mois prochain, à peine de toutes dépenses, dommages et intérêts [] lad. dame veuve de Boisanger, le [] tenant vers elle et led. Sieur Sénéchal d'Hennebont et lad. dame son épouse, lui seront, solidairement et sans division, contraints au remboursement de la somme principale cy après déclarée, rente d'icelle et tous autres accessoires, sans attendre plus long terme, ni qu'il soit besoin d'aucune procédure...

Résumé du Contrat

Il se porte sur le paiement d'une rente à Noble homme François Le Flo, Sr de Branho, demeurant à Quimperlé au nom de son neveu N.h. Pierre Briand, fils déclaré majeur du défunt Jean Briand et de dame Marie Anne le [] Sr et dame de []

La rente d'un montant de 700 livres tournois est annuelle, perpétuelle et hypothécaire, que Catherine Mariteau, le Sénéchal et son épouse se sont obligés de payer au Sr Briand, à Quimperlé « *sans diminution pour quelque cause que soit pour les années comme elles échoueront, à commencer à courir en arrérages le 1^{er} mars et faire le 1^{er} paiement dans un an prochain que l'on comptera 1715, et continuer à pareil terme les années suivantes...* »

En cas de défaut ils seraient contraints à la vente de leurs biens, meubles, saisie et vente de leurs immeubles "*suivant les ordonnances royaux*".
Ils renoncent au bénéfice de division ou tous autres droits faits en faveurs de co-obligés.

(De façon inhabituelle la procuration donnée à sa mère par Claude Bréart rédigée à Quimperlé est intercalée dans l'acte des Notaires d'Hennebont, la compréhension des démarches s'en trouve facilitée.)

23-02-1714

La procuration de Dame Claude Bréart, Dame du Plessis-Bocozel, donnée à sa mère.

Autorisée, par décision de Justice puisque son mari s'y refuse, elle donne ordre et procuration spéciale à Catherine Mariteau "d'emprunter de Noble homme François le Flo Sr de Branho, avocat à la Cour ou de toute autre personne qu'elle voudra jusqu'à la concurrence de 19 000 livres".

La somme empruntée est destinée à rembourser Messire Gilles Huchet, chevalier, seigneur à Langoët de Rennes.

Comme celui qui prêtera lad. somme entrera dans les conditions du contrat de remboursement dû au chevalier Huchet, elle-même se joint à ses frères dans l'engagement solidaire qu'ils prennent et avec eux l'hypothèque de tous ses biens meubles et immeubles. Présents et futurs.

Elle signe avec les notaires royaux de Quimperlé

Ezven Lohéac Goazron

« contrôlé à Pont-Scorff le 23è... »

La rente due à François Le Flo au bénéfice de son neveu correspond à un emprunt au denier 20 de 14 000 livres ; le sieur de Branho les verse à Catherine Mariteau, au vu des Notaires d'Hennebont, sous forme de louis d'or et d'argent « du consentement au Sieur Sénéchal et de son épouse ».

Les enfants de Catherine Mariteau donnent quittance à François Le Flo, au profit duquel aud. Nom (de son neveu) ils sont dessaisi de la rente, sur tous leurs biens, avec liberté à eux de l'affranchir et amortir lorsque bon leur semblera, en payant et remboursant aud. Sr Briant ou ayant cause la somme principale de 14 000 livres avec les arérages de lad. rente, frais, dépenses des procédures et autres loyaux coûts si aucuns se trouvent dus » [bas de page]

Si arrive le décès de l'un d'eux « que sa succession soit bénéficiaire ou répudiée... les survivants et héritiers des décédés seront tenus d'être cautionnés de personnes solvables au gré du Sr Briant, qui s'obligeront avec les autres Bréart au respect du contrat.

En cas de diminution des hypothèques ou à défaut de paiement de lad. rente le Sénéchal, sa mère et sa femme seront responsables solidairement de la poursuite des paiements.

(bas de page rongé et brûlé)

Si des remboursements partiels du principal (le capital emprunté) se sont produits, les arrérages seront diminués à proportion de la dette restante.

Le "principal" emprunté à Messire Gilles Huchet, seigneur de Langoët à Dinan, le 1^{er} Mars 1700 par Jean Bréart et Catherine Mariteau, le Sénéchal et son épouse a servi, pour 13 000 livres pour l'achat de sa charge de Sénéchal à Hennebont ; le surplus a été payé au défunt Monsieur de Coatmaden, créancier des parents.

Quand le remboursement accompli des 19 000 livres aura été effectué, la quittance qui sera remise au. Seigneur de Langoët contiendra ces précisions.

Les quatre débiteurs s'engagent à « remettre à François Le Flo la "grosse" de l'original du contrat du 1^{er} Mars 1700 la quittance du remboursement qui sera fait et tous les actes et crédits dont le Seigneur de Langoët a été ressaisi par le contrat et en exécution d'iceluy le tout sous pareilles peines et rigueurs devant ».....

Enfin la destination et emploi des deniers ne pourront être opposés à l'obligation solidaire de la Dame de Boisanger et ses enfants.

Toutes lesquelles clauses et conditions et obligations ne pouvant être réputées comminatoires, mais à rigueurs.

Le Sénéchal et son épouse ont élu domicile en leur maison noble de Québlen, paroisse de Lothian évêché de Quimper, principal manoir de la succession dud. feu Sr de Boissanger, père, irrévocable, perpétuel et non changeant.

Sommaire

La course sous Louis XIII et Anne d'Autriche.....	2
Inventaire après décès de Louise Dondel,.....	4
Les Bréart de Boisanger.....	5
La procuration de Dame Claude Bréart, Dame du Plessis-Bocozel, donnée à sa mère.....	7